Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 10 (1939)

Heft: 5

Artikel: Les principales causes de l'endettement des communes de la région horlogère

Autor: Strahm, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825573

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIXIÈME ANNÉE N° 5 JUILLET 1939

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L'A. D. I. J.

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. **R. STEINER** **Delémont — Tél. 383/4**	Présidence de l'A.D.I.J.: M. **F. REUSSER** **Moutier — Tél. 9.40.07**	Caissier de l'A.D.I.J. : M. **H. FARRON** **Delémont — Tél. 161**

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel:** fr. 3.— ; le numéro : fr. 0.50. — **Annonces :** S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J., Delémont.

SOMMAIRE:

Les principales causes de l'endettement des communes de la région horlogère.
Communications officielles. — Annexes.

Les principales causes de l'endettement des communes de la région horlogère

Il est bon, dans un moment où la situation financière des communes de la région horlogère fait l'objet de discussions au sein des autorités, de faire le point et de voir d'où provient cet état malheureux dans lequel se trouvent les finances de plusieurs communes.

Tout d'abord constatons avant toute autre considération que les porte-paroles des communes intéressées ont rendu depuis longtemps le gouvernement attentif aux conséquences certaines sur les finances communales de la répartition des charges de chômage. Déjà dans les années 1932, 1933 et 1934, ceux qui étaient aux responsabilités dans nos communes voyaient l'aboutissement certain de la politique financière pratiquée à leur égard. Ils ont une fois ou l'autre scandalisé des personnages officiels en déclarant que ce qu'ils désiraient ce n'était pas l'ouverture de crédits et la possibilité de contracter de nouvelles dettes, mais bien plutôt de pouvoir cesser cette politique d'emprunt qui finirait inévitablement par une débâcle financière. Les communes voulaient et veulent encore maintenant être des débitrices honnêtes et elles ne demandent pas à pouvoir contracter des engagements financiers allant au-delà de leur possibilité.

Examinons maintenant comment cet endettement s'est produit. Nous voyons, « a priori », trois sortes de dépenses qui ont chargé nos communes :

les dépenses pour travaux de chômage,
celles pour payer la part communale de l'assurance chômage, et
celles pour payer cette même part des secours de crise.

Travaux de chômage

Les dépenses pour ces travaux se sont produites surtout dans les années 1930 à 1934. En général, elles n'ont pas dépassé ce que pouvaient assumer les finances communales, si on tient compte qu'en ce moment-là, il y avait une armée de chômeurs qui demandaient du travail à grands cris. Il s'agissait pourtant de travaux pénibles pour des ouvriers horlogers, entrepris dans un moment où les secours de chômage étaient plus élevés que maintenant. Malgré cela, des assemblées communales, composées en grande partie de sans-travail, ont décidé à l'unanimité l'entreprise de tels travaux. Cela aussi doit être relevé une fois à l'usage de ceux qui prétendent que les ouvriers horlogers ne demandent qu'à toucher des secours, sans travailler.

On est parti un peu partout avec courage dans la direction de la création d'occasions de travail, et on en est revenu découragé et avec de gros frais à supporter. Tout d'abord, les communes avaient toute la charge de ces travaux. Elles devaient faire faire, à leurs frais, des études, mettre les travaux au concours, les adjuger, assurer tout la trésorerie de l'entreprise et les avances aux entrepreneurs, et finalement, une fois les travaux reconnus, on leur allouait une subvention variant sur le papier, selon les cas, de 60 à 65 %. Que s'est-il passé le plus souvent ? La commune qui devait théoriquement supporter 35 à 40 % des frais de ces travaux, était obligée, en réalité, à en payer au moins la moitié, si on tenait compte des intérêts en banque pendant deux ou trois ans, jusqu'au règlement définitif des subventions, des travaux qui n'étaient finalement pas subventionnés et complètement à la charge de la commune, et du montant total des subventions qui n'était pas atteint, parce qu'on n'arrivait pas à la somme prévue dans le projet primitif comme salaires-ouvriers. En outre, la surveillance administrative et l'attribution des chômeurs aux chantiers étaient une source de complications et de frais pour les autorités communales. Est-il nécessaire de dire que les communes qui devenaient tout-à-coup, à leur corps défendant, de gros entrepreneurs, manquaient souvent de personnes qualifiées et surtout expérimentées dans ce domaine, pour tenir les leviers de

commande ? Peut-on faire grief grave aux communes d'avoir, dans des circonstances aussi pénibles, commis l'une ou l'autre faute ? Je ne le crois pas.

En dépit de cela — et en reconnaissant que les organes techniques de l'Etat ont fait leur possible pour seconder les communes — ce ne sont pas ces travaux qui ont chargé le plus lourdement les finances des communes. Il s'agissait là de dépenses faites une fois pour toutes, ayant cependant une certaine productivité, et dont l'organisation a eu d'heureux effets sur le moral des populations. Par la suite, dans les années 1934 à aujourd'hui, ces travaux furent assez rares dans les communes, les avances de fonds se firent au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et leur petit nombre permit une surveillance plus serrée de l'exécution. L'expérience avait aussi servi dans les communes et on se montra beaucoup plus circonspect et prudent quand on vint leur parler de « travaux de chômage ».

Assurance-chômage

L'assurance-chômage et la façon dont elle est organisée dans notre pays est l'une des principales sources de la ruine de nos communes industrielles. Voyons rapidement cette organisation.

Les secours de l'assurance-chômage sont payés aux sans-travail par les caisses publiques, privées ou paritaires. Aussi bien sur le terrain fédéral que sur le terrain cantonal, les pouvoirs publics ne font que subventionner les *secours payés*, et cela dans notre canton jusqu'à concurrence de 80 %. Pour ces dépenses, les charges incombant aux caisses comme secours aux sans-travail sont fixées par la législation fédérale et cantonale et par le règlement des caisses. *Les communes n'ont rien à y voir.* Il en est de même de la répartition des frais entre la Confédération, le canton et les communes. Périodiquement, les communes reçoivent des caisses le décompte de la part qu'elles ont à payer et elles n'ont qu'à s'exécuter... Or, comment ces parts sont-elles fixées ?

L'arrêté fédéral se contente de déterminer la part fédérale et la part cantonale de ces frais, en laissant la faculté aux cantons d'en canaliser une partie sur les communes. La loi du 6 décembre 1931 prévoit que la part cantonale est répartie par parts égales entre le canton et la commune, première erreur, et en outre, que cette subvention sera progressive de 12 à 25 % des secours, pour atteindre le maximum pour les caisses les *plus lourdement chargées.*

Le partage moité-moitié entre le canton et la commune se justifiait dans tous les cas où le chômage ne dépassait pas une

certaine limite dans une commune, mais dès le moment où la grande majorité de la population vivait des secours de chômage, cette répartition aurait dû être différente. En le faisant, l'endettement du canton n'aurait pas été plus grand, puisque les communes obérées ont dû, pour faire face à ces charges *exagérées*, emprunter à la Caisse bernoise de Crédit des sommes qu'elles ne peuvent plus rembourser, tous les engagements de la Caisse de Crédit étant garantis par le canton. C'est donc en dernier ressort le canton qui devra supporter ces dépenses, *si on n'aide pas aux communes.*

Deuxième erreur, disons-nous plus haut, d'avoir fixé le maximum de 25 % des subventions cantonale et communale aux caisses ayant *les plus lourdes charges* de chômage. En effet, si cette mesure se justifiait au point de vue *de la bonne marche des caisses intéressées*, elle était désastreuse pour les finances communales des régions frappées par la crise. Puisque les caisses exerçant leur activité dans la région horlogère étaient forcément celles qui payaient les plus grosses sommes comme secours (citons celle de la F. O. M. H.), c'était donc aussi dans cette région que les communes devaient payer le pour-cent le plus élevé comme part communale aux secours de l'assurance-chômage. C'est ainsi que d'autres communes, ayant des ouvriers chômeurs appartenant à des caisses moins chargées, avaient à payer une part beaucoup moins grande que les communes déjà fortement obérées.

Secours de crise

L'assurance-chômage payant à ses membres, dans les industries de crise, des secours pouvant aller jusqu'à 90 jours pendant une année, que devaient devenir les chômeurs pendant le reste du temps ? C'est pour répondre à cette question que furent institués les « secours de crise ». Ceux-ci sont versés par les communes, sur la base d'un arrêté fédéral et d'une ordonnance cantonale, qui règlent toutes les questions ayant trait aux droits à ces secours. La clause de « nécessité et de besoin du demandeur » étant appliquée avec une certaine rigueur, les dépenses de ce chef sont proportionnellement moins élevées que pour l'assurance-chômage, mais il faut ajouter qu'elles durent plus longtemps, soit, en admettant 300 jours de travail par année, pendant 210 jours annuellement. Même en reconnaissant que dans les communes lourdement obérées la part communale est de 20 %, la charge de ces dépenses dépasse la possibilité financière des régions où sévit la crise depuis environ 10 ans. En ajoutant que ce sont les communes qui ont toute la charge du contrôle, du paiement de ces secours et des avances de fonds qu'ils nécessitent

jusqu'au paiement des subventions fédérale et cantonale, on comprendra que cette action est aussi au-dessus des forces de la plupart des communes de la région horlogère.

Et les conclusions ?

Elles sont faciles à tirer, surtout qu'elles ressortent en partie de ce qui précède. Toute cette activité de lutte contre les effets de la crise, a coûté aux communes des sommes énormes. C'est ainsi que celles-ci ont emprunté, depuis la mise en action de la Caisse bernoise de Crédit, une somme globale de 6,500,000 fr. à cette institution. Si on ajoute à cette somme ce qui a été emprunté à la Banque Cantonale de Berne avec la garantie de l'Etat, on arrive à un endettement des communes depuis le commencement de la crise d'au moins 8 millions de francs.

Une institution heureuse a été celle du Fonds d'aide aux communes obérées, créé lors de la première perception de l'impôt cantonal de crise. Le 20 % de cet impôt était versé dans ce fonds, ce qui a produit une somme d'environ 2,400,000 fr. Grâce à l'aide de ce fonds, dont la gérance a été confiée par le Grand Conseil à la Caisse bernoise de Crédit, on a pu permettre aux communes obérées de continuer à faire honneur à leurs engagements et notamment de rembourser jusqu'à aujourd'hui près d'un million des avances faites par la Caisse de Crédit. Malheureusement, lors de la discussion du renouvellement de l'impôt cantonal de crise pour quatre ans, projet accepté récemment par le peuple, il fut impossible de maintenir le versement d'une part fixe dans ce fonds. Seul le 40 %, pour les années 1940 à 1942, a été réservé pour différents buts, parmi lesquels on énumère simplement l'aide aux communes. En outre, récemment, lors de la discussion du projet qui sera soumis prochainement au peuple bernois, et prévoyant un emprunt de 12,700,000 fr. à la Banque Nationale à un taux très réduit, on a réussi, grâce à une démarche de l'A. D. I. J., à faire prévoir un modeste prélèvement de 400,000 fr. au profit du fonds d'aide aux communes obérées. Cela donne à ce fonds la possibilité de continuer son activité pendant quelques années encore.

Ce n'est qu'en alimentant ce fonds encore pendant quelques années qu'on évitera une débâcle financière de plusieurs communes, ce qui provoquerait automatiquement une espèce de mise sous tutelle de ces corporations. L'Etat, qui n'a aucun intérêt à ébranler le crédit public, doit envisager cette solution comme étant la seule qui soit de nature à corriger les erreurs d'une politique financière à courte vue, pratiquée à l'égard des communes depuis le commencement de la crise. Un assainissement, dans les

temps présents, — et on en parle en haut-lieu — porterait sur 20 à 25 communes, tandis que si plus tard cette mesure extrême se révélait nécessaire, elle pourrait se borner à deux ou trois de celles qui sont les plus gravement touchées. C'est aussi l'intérêt bien compris du canton, puisque cet assainissement toucherait directement les finances cantonales, tous les engagements pris par ces communes obérées, soit à la Banque Cantonale, soit à la Caisse de Crédit, étant garantis par le canton.

Espérons que cette idée d'alimentation du fonds d'aide aux communes prévaudra dans les milieux gouvernementaux et qu'on évitera des mesures extrêmes qui toucheraient chacun, sans profit pour personne.

HENRI STRAHM
Président de la Commission de l'A. D. I. J.
pour les communes obérées

P. S. — On pourrait faire un chapitre spécial avec la question de la diminution du rendement des impôts communaux, parallèlement à l'augmentation formidable des dépenses. Un simple cas parmi tant d'autres : Saint-Imier qui avait encore encaissé 602,000 fr. d'impôts en 1929, a vu tomber cette recette à 380,000 francs en 1932, alors qu'il lui fallait, la même année, environ 400,000 fr. pour faire le seul service des intérêts et des amortissements de sa dette.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

COMMISSION DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
(par abréviation Commission scientifique CS)

Programme et but de la C S

La CS constituée par l'A. D. I. J. a arrêté, au cours des séances qu'elle vient de tenir avec le Bureau de l'association, le programme de son activité et de ses travaux. La CS est chargée de l'organisation des laboratoires où se feront les recherches technologiques, ainsi que de la réunion des collections et de la documentation utiles.

Les études et recherches de la CS porteront sur les objets suivants :

Programme d'activité

1. Analyse des sols du Jura. Elaboration de la carte agrologique du Jura.
2. Sondages du sous-sol.